



AVIS D'APPEL À PROJET SOCIAL

Compétence de la préfecture de département

La Préfecture de Loire Atlantique ouvre un appel à projets pour la création de **places de foyer de jeunes travailleurs.**

LES BESOINS

Le public des 15 - 29 ans représente 18,3% de la population de Loire-Atlantique en 2019, taux supérieur aux moyennes nationales (17,4%) et régionales (17,0%). 33% des nouveaux arrivants en Loire-Atlantique sont des jeunes de 15 à 24 ans. Parmi les jeunes de moins de 25 ans, 55% sont scolarisés, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 32 % sont actifs, ayant un emploi. La part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés (sans emploi, ne suivant pas d'études) est de 17,3 % en Loire-Atlantique alors qu'elle est de 21,3% en France métropolitaine.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) accueillent les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 30 ans aux caractéristiques diverses :

- salariés, demandeurs d'emploi ou en formation (étudiants, apprentissage, formation...)
- jeunes en rupture sociale et familiale, décohabitation ou mobilité

La politique d'accueil doit favoriser la mixité sociale. L'hébergement en FJT nécessite les ressources nécessaires au paiement de la redevance correspondant à la prestation d'hébergement fournie. Pour autant, l'accès aux FJT de jeunes avec des difficultés particulières d'accès au logement doit être possible, si besoin dans le cadre de dispositifs d'accompagnement spécifiques en gestion directe ou en partenariat (places d'urgence ou temporaires, prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance...). Un conventionnement avec le SIAO devra être présenté dans le projet afin de prévoir l'accès à des jeunes orientés par la plate-forme SIAO.

Le présent appel à projet porte sur la création de places de foyer de jeunes travailleurs sur le territoire du département de la Loire-Atlantique.

Clôture de l'appel à projets : 21 octobre 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Préfet du département de Loire Atlantique, 6 Quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 NANTES cedex 1, conformément aux dispositions de l'article R 322-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur la création de places de foyer de jeunes travailleurs dans le département de Loire-Atlantique.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – pôle « accès à l'emploi et au logement » - service « public de la rue au logement » – 1 bd de Berlin – CS 32421 – 44024 NANTES Cedex.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département ou son représentant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF.

Pour chaque projet retenu, la décision d'accord du Préfet de département sera publiée au RAA de la Préfecture du département ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier électronique avec demande d'avis de réception, parvenu au **plus tard, pour le 21 octobre 2022**

Le dossier de candidature en version dématérialisée devra être adressé à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
A l'attention de Madame GREGOIRE
ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- une note de présentation du projet : public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge,...
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur les locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
- les avis ou autorisations relevant de la commission de sécurité.

un dossier financier comportant :

- L'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
- le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
- pour information, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- pour information, les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 21 octobre 2022**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Le calendrier de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 3** du présent avis.

Fait à Nantes, le 21 septembre 2022

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**



Blandine GRIMALDI

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJET

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 1/2022/FJT/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Loire-Atlantique

Pour la création de places de foyer de jeunes travailleurs

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Foyer de jeunes travailleurs
PUBLIC	Public jeunes de 16 à 30 ans en insertion sociale et professionnelle
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture de Loire Atlantique en vue de la création de places de foyers de jeunes travailleurs dans le département de Loire Atlantique, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu** Le plan quinquennal 2018-2022 pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme
- Vu** l'article L. 312-1-I- 10° du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation de foyer de jeunes travailleurs en tant qu'établissement social
- Vu** l'article D. 312-153-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif au foyer de jeunes travailleurs

La Préfecture de Loire Atlantique ouvre un appel à projets pour la création de places de foyer de jeunes travailleurs.

1. LES BESOINS

1.1/ Le public

Le public des 15 - 29 ans représente 18,3% de la population de Loire-Atlantique en 2019, taux supérieur aux moyennes nationales (17,4%) et régionales (17,0%). 33% des nouveaux arrivants en Loire-Atlantique sont des jeunes de 15 à 24 ans. Parmi les jeunes de moins de 25 ans, 55% sont scolarisés, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 32 % sont actifs, ayant un emploi. La part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés (sans emploi, ne suivant pas d'études) est de 17,3 % en Loire-Atlantique alors qu'elle est de 21,3% en France métropolitaine.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) accueillent les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 30 ans aux caractéristiques diverses :

- salariés, demandeurs d'emploi ou en formation (étudiants, apprentissage, formation...)
- jeunes en rupture sociale et familiale, décohabitation ou mobilité

La politique d'accueil doit favoriser la mixité sociale. L'hébergement en FJT nécessite les ressources nécessaires au paiement de la redevance correspondant à la prestation d'hébergement fournie.

Pour autant, l'accès aux FJT de jeunes avec des difficultés particulières d'accès au logement doit être possible, si besoin dans le cadre de dispositifs d'accompagnement spécifiques en gestion directe ou en partenariat (places d'urgence ou temporaires, prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance...). Un conventionnement avec le SIAO devra être présenté dans le projet afin de prévoir l'accès à des jeunes orientés par la plateforme SIAO.

1.2/ Le dispositif de foyers de jeunes travailleurs en Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique présente à août 2022 une capacité de 1779 places de FJT avec 1230 places dans l'agglomération nantaise. Les autres places sont implantées dans les zones géographiques de Saint-Nazaire, Guérande, Nozay, Châteaubriant, Machecoul et Ancenis. Ces places sont à pleine occupation.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1/ Public concerné et territoire

Les projets déposés s'adressent aux jeunes en voie d'insertion.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire a réalisé une étude sur le besoin en logement des jeunes qui prévoit le développement de structures FJT.

La CAF a également pour objectif de poursuivre le maillage du territoire avec l'implantation de petites structures type foyers soleil.

L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti. La priorité sera donc donnée aux projets d'implantation dans les zones

géographiques non pourvues (sud du département, littoral...) à partir d'une étude locale de besoin.

2.2 : Orientation et durée de séjour

L'orientation sur ce dispositif est réalisée dans le respect des droits des réservataires et en relation avec les besoins du SIAO.

La durée de séjour est celles d'une résidence sociale s'inscrivant dans un parcours d'accès au logement avec une durée maximale de 24 mois, sachant que la moyenne actuelle de séjour en FJT est de 8 mois.

2.3/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les missions de FJT mises en œuvre doivent favoriser l'autonomie des jeunes et le respect de leur vie privée, dans les domaines suivants:

- Proposer un hébergement et un accompagnement comprenant un soutien individuel et des actions collectives
- Prévoir l'accueil, l'information et l'orientation en matière de logement
- réaliser des actions en matière d'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de l'emploi, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs

Les prestations mises en œuvre devront préciser ce qui dans le projet relève des actions socio-éducatives, financées par la CAF et par les collectivités locales, et des missions de gestion locative sociale, financées par l'État.

2.4/ Partenariats et coopération

Les partenariats doivent être exposés tant pour la définition du projet que pour sa mise en œuvre.

Le relais vers les services d'accompagnement de droit commun doit être précisé.

2.5/ Délai de mise en œuvre

Les places devront être **ouvertes avant 2025**.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre des missions d'accès à l'autonomie et au logement des jeunes, le porteur de projet détaillera les qualifications de l'équipe au regard des actions individuelles et collectives mises en œuvre.

3.2/ Cadrage budgétaire

Le projet repose sur la production d'un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement ainsi que des engagements des autres financements, notamment la CAF pour la prestation de service FJT.

3.3/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation interne et externe de l'action conformément à la réglementation en vigueur.

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 1/2022/FJT/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité de Loire-Atlantique

Pour la création de places de foyer de jeunes travailleurs

CRITERES DE SELECTION DE LA COMMISSION

Les critères de sélection de la commission d'appel à projets sont les suivants :

expérience du promoteur dans la prise en charge des personnes vulnérables et des problématiques d'accès au logement
territoire concerné et implantation locale du promoteur
locaux conformes
capacité du promoteur à mobiliser les logements dans les délais impartis
modalités d'accès au logement des ménages en sortie
qualité du projet d'accompagnement
qualification des personnels au regard du projet
engagement du promoteur sur le respect du cahier des charges, dont les coûts plafonds
critères d'évaluation du projet proposés

